

2016 DEVE 158 Mise à disposition d'un local situé Parc de Bercy (12^e)-Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) est titulaire d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la modernisation et l'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy, signée le 29 septembre 2011. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des espaces végétalisés de l'équipement (talus engazonnés d'une surface d'environ 1 100 m²).

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la SAE POPB a confié l'entretien de ces espaces à la société « JARDINS Ile-de-France » et prévoit le renouvellement prochain de ce marché.

Dans l'attente de ce renouvellement, la SAE POPB a demandé à la Ville de Paris l'autorisation d'occuper un local non utilisé de 90,3 m² situé dans le parc de Bercy, aux fins de stockage du matériel d'entretien des espaces végétalisés appartenant à son prestataire actuel.

A la conclusion du nouveau marché, la SAE POPB prendra toutes les dispositions nécessaires pour que son prestataire dispose de ses propres locaux.

Il est envisagé de donner suite à la demande de la SAE POPB d'occuper ces locaux en lui délivrant une autorisation d'occupation du domaine public sous forme de convention signée avec la Ville de Paris. Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance annuelle de 7 224,00 euros. Ce montant correspond à la valeur locative des locaux mis à disposition, évaluée par la Direction de l'Urbanisme à 80 €/m² en 2016, pour ce quartier du 12^{ème} arrondissement et ce type de locaux. A cette redevance s'ajouteront les charges récupérables définies par le décret n° 87-713 du 26 août 1987, pour un montant annuel estimé forfaitairement à 1 130,00 euros.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'à une durée maximum de quatre ans. La recette correspondant à la redevance d'occupation sera constatée au chapitre 75 nature 752, rubrique 823 mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec la SAE POPB une convention lui permettant d'occuper, de manière précaire et révocable, le domaine public de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2016 DEVE 158 Mise à disposition d'un local situé Parc de Bercy (12^e)-Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la SAE POPB une convention l'autorisant à occuper, de manière précaire, un local situé dans le parc de Bercy (12^e) pour le remisage de matériel ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission et de M Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAE POPB la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'occupation précaire d'un local dans le parc de Bercy (12^e) pour le remisage de matériel.

Article 2 : La SAE POPB s'acquittera d'une redevance annuelle actualisable de 7 224 euros auxquels s'ajoute un montant forfaitaire annuel de 1 130 euros au titre des charges récupérables.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 75 nature 752, rubrique 823 mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.